
Jour de séance 26

le mercredi 14 mai 2025

10 h

Prière.

M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Randall a fait des observations de nature politique pendant la présentation d'invités. M. M. LeBlanc intervient au sujet du rappel au Règlement. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Après les déclarations de députés, la présidente rappelle aux parlementaires de se désigner mutuellement par le nom de leur circonscription ou leur titre.

M. Coon (Fredericton-Lincoln) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir en poste les bibliothécaires du district scolaire Anglophone West. (Pétition 10.)

M^{me} Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 14 mai 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit le 13 mai 2025 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 8, *Loi concernant la Loi sur l'attribution de grades universitaires ;*
- 13, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 7, *Loi concernant les soins infirmiers itinérants*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Mitton donne avis de motion 32 portant que, le jeudi 29 mai 2025, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que les personnes du Nouveau-Brunswick atteintes d'une maladie grave, comme le cancer, ne devraient pas avoir à choisir entre un traitement qui pourrait leur sauver la vie et la sécurité d'emploi ;

attendu que la durée actuelle du congé avec protection de l'emploi au Nouveau-Brunswick ne suffit pas à couvrir la période moyenne de traitement et de rétablissement liée à de nombreux types de cancers fréquents, laquelle période peut durer plus de 36 semaines ;

attendu que le gouvernement fédéral a prolongé la période couverte par les prestations de maladie de l'assurance-emploi en la faisant passer à 26 semaines, mais que des travailleurs du Nouveau-Brunswick risquent de perdre leur emploi si le congé avec protection de l'emploi prévu dans la province n'est pas prolongé en conséquence ;

attendu que d'autres provinces, y compris la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba et l'Ontario, ont prolongé le congé avec protection de l'emploi en le faisant passer à au moins 26 semaines, ce qui équivaut à la période couverte par les prestations de maladie de l'assurance-emploi du gouvernement fédéral ;

attendu que 85 % des gens du Nouveau-Brunswick sont favorables à la prolongation du congé avec protection de l'emploi pour le faire passer à 26 semaines ;

attendu que la prolongation de la protection de l'emploi permettrait aux travailleurs du Nouveau-Brunswick de se concentrer sur leur rétablissement sans craindre de perdre leur emploi ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un projet de loi visant à prolonger le congé sans solde avec protection de l'emploi en cas de maladie grave, lequel est actuellement de 5 jours, pour le faire passer à 26 semaines.

M. Oliver, leader parlementaire suppléant de l'opposition, donne avis que, le jeudi 15 mai 2025, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 7, 15 et 17, puis affaire émanant du tiers parti.

M^{me} Mitton donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera le projet de loi 19.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 20, 12, 33, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 22, 24 et 35 soit appelée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

14, *Loi modifiant la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi spéciale de 2025 portant affectation de crédits.*

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, M. M. LeBlanc propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, proposé par M. Hogan, appuyé par M. Ames, le 26 mars 2025.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur le financement communautaire*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. M. LeBlanc propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi concernant la Loi sur la surveillance pharmaceutique*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.